

□ **FILO- FISC**

Société civile à forme de SPRL
Cabinet d'experts comptables
& conseils fiscaux

- N° d'entreprise : 0879-573-531
- Agréation IEC : 222960 3 F 06

Rue Tige Jacquette 7B
4280 HANNUT (AVIN)

Tél : 019/54.66.54
Fax : 070/401.237
Courriel : info@filo-fisc.be

Associés :

Philippe CHAROT
Philippe.charot@filo-fisc.be
0477/630.659

Laurent DRECHSEL
Laurent.drechsel@filo-fisc.be
0477/460.651



NEWSLETTER

Avril 2008 – Numéro 1

Aperçu des dernières modifications fiscales & sociales

Chère cliente, cher client

Voici notre premier numéro d'une lettre d'information destinée à vous faire connaître les principales nouveautés qui peuvent vous concerner. Elles se veulent être un très bref aperçu des dernières modifications.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture

Si vous avez des questions en relation avec son contenu, n'hésitez pas à nous contacter

L'équipe Filo-Fisc

SOMMAIRE :

- Versements anticipés
- Dépenses non admises sur véhicule
- Intérêts fictifs sur compte courant
- Intérêts notionnels
- Avantage en nature voiture
- Les cotisations sociales trimestrielles augmentent : inclusion des 'petits risques'
- En très bref

> Versements anticipés :

Nouveau taux !!! **11.25%** en cas d'insuffisance de versement anticipé d'impôt

Source :

<http://fiscus.fgov.be/interfaoiffr/vragen/prepay/index.htm>

La majoration globale due est réduite à concurrence du total des avantages attachés aux versements anticipés effectués.

Le solde ne sera retenu qu'à concurrence de 90 % pour les personnes physiques.

Pour l'exercice d'imposition 2009 (revenus 2008), le montant de ces avantages est égal à la somme des produits suivants :

- montant du versement anticipé 1 x 15 %;
- montant du versement anticipé 2 x 12,50 %;
- montant du versement anticipé 3 x 10 %;
- montant du versement anticipé 4 x 7,50 %.

Ces quatre versements sont respectivement dénommés en abrégé "VA1", "VA2", "VA3" et "VA4".

La moyenne de ces pourcentages correspond au taux de la majoration de **11,25 %**.

Pour rappel, les indépendants personnes physiques en sont dispensés les trois premières années (si installation avant l'âge de 35 ans)

Les sociétés nouvellement créées en sont dispensées pour les trois premiers exercices A CONDITION de bénéficier du taux réduit à l'ISoc.

> Dépenses non admises sur véhicule 'mixte' :

Cette disposition ne vise que les sociétés.

La presse d'information générale en a abondamment parlé.

Par le passé, les frais de véhicules n'étaient admis qu'à concurrence de 75%.

A partir du 1^{er} avril 2008, les sociétés qui possèdent des véhicules mixtes (ne concernent donc pas les véhicules utilitaires) ne pourront déduire les charges afférentes à un véhicule (sauf frais de carburant et intérêts d'emprunt) qu'à concurrence d'un pourcentage dépendant du rejet de CO2.

En fait, les véhicules acquis (et repris en immobilisations corporelles- donc pas les renting ou locations 'simples') depuis le 01^{er} avril 2007 étaient déjà visés.

Désormais tous les véhicules sont concernés.

Le taux d'émission de CO2 figure sur le certificat d'immatriculation du véhicule

Taux de déduction à l'Isoc des véhicules mixtes suivant l'émission de CO2
Art. 198bis CIR92

Emission de CO2		Déduction en pourcentage
Diesel	Essence	
< 105 g	< 120 g	90%
105-115 g	120-130 g	80%
116-145 g	131-160 g	75%
146-175 g	161-190 g	70%
> 175 g	> 190 g	60%

> Intérêts fictifs sur compte courant :

Evitez les comptes courants ! – emprunter à sa société coûte (très) cher

Tout dirigeant d'entreprise qui prélève des sommes d'argent à sa société se voit taxer à l'impôt des personnes physiques d'un intérêt fictif (ajouté à sa base imposable).

Voyez l'évolution de ce taux sur le tableau ci-après....

<u>Taux intérêts fictifs sur compte courant débiteur</u>		
Formule standard (Montant initial + montant final)/2 x taux de référence		
7,60%		Année 2004
8,00%		Année 2005
8,20%		Année 2006
8,40%		Année 2007
10,40%		Année 2008

> Intérêts notionnels :

Vous avez tous entendu parler de ces fameux intérêts notionnels (ou déduction pour capital à risque).

Le principe est simple : Toute société peut déduire de sa base imposable un montant égal à ses fonds propres 'corrigés' de l'exercice précédent (certains actifs impropres viennent diminuer le montant de base comme les participations financières, les actifs ne générant pas de revenus, etc....) à concurrence d'un taux calculé sur le rendement des obligations linéaires à long terme, sans obligation d'investir, sans obligation d'augmenter le nombre de ses salariés.

Cette déduction a fait couler énormément d'encre...

Mais à l'époque le taux de base était de 3,442 qui devient 4,307 pour l'exercice d'imposition 2009.

Imaginez la suite...

		EI 2007	EI 2008	EI 2009
Taux 'PME'	Majoré de 0.5 %	3,942	4,281	4,807
Taux autres	Taux de base	3,442	3,781	4,307

PME = 3.650.000 € de total de bilan

7.300.000 € de chiffre d'affaires

50 équivalent de personnes occupées à temps plein

Deux critères atteints excluent la société du taux PME ou 100 personnes occupées équivalent temps plein.

> Avantage en nature voiture :

Vous disposez, en tant que dirigeant, ou, vous mettez à disposition de votre personnel un véhicule de société : cette mise à disposition constitue un avantage en nature ajouté à vos revenus pour le calcul de votre imposition privée (ou celle du travailleur) suivant tarif ci-après :

Si la distance entre le domicile et le lieu de travail est égale ou inférieure à 25 km, l'avantage taxable est égal à 5.000 km et 7.500 km en cas de dépassement.

Nouveauté :

Source :

Circulaire n° Ci.RH.241/573.243 (AFER 46/2007) dd. 06.12.2007

<http://www.fisconet.fgov.be/fr/?frame.dll&root=v:/sites/FisconetFraAdo.2/&versie=04&type=cir!INH&>

Extrait de la circulaire :

«Lorsque l'avantage de toute nature résultant de la mise à disposition gratuite d'une voiture de société à un travailleur, est fixé conformément à l'art. 18, § 3, point 9, AR/CIR 92, le minimum légal de 5.000 km prévu au 2ème alinéa du point 9 précité est d'application pour les travailleurs qui n'effectuent pas de déplacements du domicile au lieu de travail avec le véhicule mis à leur disposition mais l'utilisent pour leurs propres déplacements privés.

Chez les représentants de commerce sans lieu fixe de travail, l'avantage de toute nature est déterminé sur base de ce minimum légal de 5.000 km.

La question de savoir si un lieu de travail est un lieu fixe de travail, doit s'apprécier en fonction de l'ensemble des circonstances de fait et de droit propres à chaque cas, telles que les clauses du contrat de travail, les autres dispositions contractuelles et réglementaires relatives à l'activité professionnelle du travailleur ou du dirigeant d'entreprise, les spécifications de sa tâche et de sa fonction, la fréquence et la régularité de ses déplacements vers un même lieu de travail, la durée pendant laquelle il est occupé à cet endroit, etc. Le fait qu'un travailleur ou un dirigeant d'entreprise ne doive pas se rendre pendant plusieurs jours successifs à un même lieu fixe de travail, ne suffit donc pas, à lui seul, pour conclure que ce lieu de travail n'est pas un lieu fixe de travail.

Ainsi, sera considéré comme un lieu fixe de travail, le lieu où le travailleur est présent pendant au moins 40 jours au cours de la période imposable. Ces 40 jours ne doivent pas nécessairement se suivre.

Par conséquent, lorsqu'un travailleur se déplace de son domicile vers un lieu de travail qui n'est pas le lieu le plus important de son activité professionnelle mais où il est présent pendant au moins 40 jours, ce lieu de travail sera considéré comme fixe et un avantage de toute nature devra être calculé compte tenu de ce lieu fixe de travail

Commentaire :

Sur cette base, l'avantage de toute nature peut être fixé désormais à 7.500 km si vous-même ou un salarié avez un lieu de travail régulier de quarante jours (chez un client, un autre bureau éloigné, etc....). Le calcul est complexe mais il faut y prêter attention !

Avantage en nature auto

si domicile / lieu de travail > 25 km ATN = 7,500 km

	Année 2007	Année 2008
Puissance fiscale(*)		
CV 4	0,1649	0,1682
CV 5	0,1936	0,1975
CV 6	0,2139	0,2182
CV 7	0,2366	0,2414
CV 8	0,2581	0,2633
CV 9	0,2808	0,2865
CV 10	0,3107	0,3169
CV 11	0,3406	0,3474
CV 12	0,3609	0,3681
CV 13	0,3836	0,3913
CV 14	0,3980	0,4059
CV 15	0,4147	0,4230
CV 16	0,4267	0,4352
CV 17	0,4350	0,4437
CV 18	0,4458	0,4547
CV 19 & +	0,4541	0,4632

> Les cotisations sociales trimestrielles augmentent : inclusion des 'petits risques' :

Votre caisse d'assurance sociale vous en a déjà (sur)abondamment informé.
Depuis le 1^{er} janvier 2008, tous les indépendants sont couverts en 'petits risques' (remboursement de certains frais médicaux, honoraires de médecins, etc....)

Ce n'est pas votre mutuelle mais bien votre caisse d'assurances sociales qui vous réclame ce montant.

Ceci explique le montant plus important réclamé pour le 1^{er} trimestre 2008.

Pour plus d'infos, contactez (ou visitez le site web) de votre caisse d'assurances sociales.

> En très bref :

Les prochaines échéances

.Tva trimestrielles : 20/04/2008 - date de dépôt

.Versements anticipés : 10/07/2008-10/10/2008 et 20/12/2008

Pour les personnes physiques et les sociétés qui clôturent leurs comptes au 31/12

Le formulaire à l'impôt des personnes physiques a été publié au Moniteur, les délais de rentrée ne sont pas encore connus.

Prochaine Newsletter : impôt des personnes physiques ; les principales nouveautés

Vous avez des questions ? Vous désirez améliorer cette newsletter ?
Votre avis nous intéresse... Faites le nous savoir

Avertissement :

Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité de Filo Fisc pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs, jurisprudentiels qui pourraient intervenir